



S.C.I.C FRICHE LA BELLE DE MAI

COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS DE LA FRICHE BELLE DE MAI

41 rue Jobin
13 003 Marseille

Acte d'engagement valant Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Préambule	4
1.2.	Objet du marché	4
1.3.	Durée du marché	4
1.4.	Type de marché et découpage en lots	4
1.5.	Personne référente	4
1.6.	Critères d'analyse des offres.....	5
ARTICLE 2.	PRESENTATION DU SITE DE LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI	5
2.1.	Présentation de la structure	5
2.2.	Présentation des activités du site.....	6
2.3.	Localisation et accès techniques	8
ARTICLE 3.	PRESENTATION DES FILIERES DE COLLECTE	8
3.1.	Description du système de collecte actuel	8
3.2.	Nouvelle organisation des flux de collecte souhaitée	9
3.3.	Estimation de la quantité de déchets par flux.....	9
ARTICLE 4.	DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS.....	10
4.1.	Descriptions générales	10
4.2.	Description détaillée du service de collecte.....	12
4.3.	Contenants de collecte et de précollecte.....	14
4.4.	Tri et valorisation des déchets	15
ARTICLE 5.	LOT 1 : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS PAPIER/CARTON, PLASTIQUE/FERRAILLE, VERRE, BOIS, PLATRE, ENCOMBRANTS ET TISSUS/TEXTILES, AINSI QUE LA FOURNITURE DE POUBELLES TRI- FLUX POUR L'ESPACE PUBLIC	16
5.1.	Fourniture de poubelles tri-flux pour l'espace public	16
5.2.	Déchets papiers et cartons	16
5.3.	Déchets plastiques et métalliques.....	17
5.4.	Déchets bois.....	18
5.5.	Déchets verre	18
5.6.	Déchets encombrants.....	18
5.7.	Déchets plâtre.....	18
5.8.	Déchets tissus et textiles	19
5.9.	Déchets résiduels	19
5.10.	Option 1 : collecte sélective des mégots de cigarettes	20
5.11.	Option 2 : Collecte sélective des couches pour bébés usagées	20
ARTICLE 6.	LOT 2 : COLLECTE SELECTIVE DES CARTOUCHES D'ENCRE	20
6.1.	Précollecte.....	20

6.2.	Présentation des déchets à la collecte.....	20
ARTICLE 7.	LOT 3 : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE), DES DECHETS DANGEREUX ET DES PILES	21
7.1.	DEEE.....	21
7.2.	Déchets dangereux.....	21
7.3.	Piles.....	21

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

1.1. PREAMBULE

L'attribution du présent marché fera une grande part à la coopération, la qualité de la prestation et aux engagements sociaux et environnementaux. Les candidats sont invités à proposer des solutions intégrées avec un interlocuteur principal entourés d'experts pour l'ensemble des flux proposés. Ils devront montrer précisément l'organisation pour les différentes prestations dans le temps, en faisant preuve d'adaptabilité et de respect des engagements.

L'objectif est de répondre aux obligations réglementaires et à celles imposées par la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi que d'apporter des solutions locales à l'objet du marché, construites dans une perspective de développement durable.

En particulier, les candidats sont tenus de montrer comment ce marché favorisera l'insertion professionnelle (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail, etc) et le développement local (associatif, TPE/PME locales, etc)

1.2. OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) concernent :

La collecte sélective de l'ensemble des déchets produits sur le site de la Friche de la Belle de Mai à Marseille.

1.3. DUREE DU MARCHE

Le marché débute le 8 février 2021 pour une durée de 3 ans reconductible pour 1 an supplémentaire.

1.4. TYPE DE MARCHE ET DECOUPAGE EN LOTS

Ce marché est un marché à bon de commande, sans minimum et inférieur à 214 000 € HT.

Le marché se décompose en 3 lots, comme suit :

- 1) Lot 1 : Collecte sélective des déchets papier/carton, plastique/ferraille, verre, bois, plâtre, encombrants, tissus/textiles et déchets résiduels, ainsi que la fourniture de poubelles tri-flux pour l'espace public.
 - a. En option de ce lot : la collecte sélective des mégots de cigarettes et la collecte sélective des couches pour bébés usagées.
- 2) Lot 2 : Collecte sélective des cartouches d'encre.
- 3) Lot 3 : Collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), des piles et des déchets dangereux.

1.5. PERSONNE REFERENTE

La personne référente pour des questions spécifiques au site est :

Sebastien JAMESSE, responsable d'exploitation : sjamesse@lafriche.org

Pour des sujets techniques relatifs au marché, les questions doivent être adressées à :

contact@urban-eco.fr

1.6. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront analysées selon les critères suivants :

- Valeur technique : 40 %
- Valeur financière : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %
- Valeur sociale : 10 %

ARTICLE 2. PRESENTATION DU SITE DE LA FRICHE DE LA BELLE DE MAI

2.1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

2.1.1 Présentation générale

La SCIC Friche La Belle de Mai (« la SCIC » dans la suite du document), société coopérative d'intérêt collectif, est une structure créée en 2007 pour poursuivre le projet associatif initié en 1992 de transformation de l'ancien site de la Manufacture des tabacs de la Seita en un nouveau lieu de vie et de création pour le quartier populaire de la Belle de Mai, lieu à vocation artistique, culturelle et sociale.

La SCIC rassemble dans son conseil d'administration des usagers, des opérateurs culturels et les institutions publiques (Ville de Marseille, Conseil Régional PACA, Département des bouches du Rhône).

La SCIC est titulaire d'un bail emphytéotique de 45 ans dont le bailleur est la Ville de Marseille devenu propriétaire du site dans les années 1990.

A ce titre, elle a en charge l'entretien et la conservation du patrimoine et des installations pour en assurer la pérennité jusqu'au terme du bail emphytéotique.

Le site a bénéficié de dotations budgétaires importantes dans le cadre de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne, dotations qui ont permis la réalisation des travaux de réaménagement des espaces extérieurs et intérieurs (création de salles de spectacle et d'exposition notamment). Ces travaux ont accéléré le processus de développement des activités qui ne cessent de croître depuis sur le site.

2.1.2 Responsabilité environnementale et innovation

La créativité, l'engagement social et l'innovation font partie des grands piliers fondateurs qui guident la programmation culturelle et événementielle du site. En 2019, plusieurs structures de la Friche de la Belle de Mai (« la Friche » dans la suite du document) ont constitué le collectif Friche Verte autour de l'objectif de réduction de l'impact environnemental du site. Cette démarche a vocation à mener la transition écologique et énergétique du quartier de la Belle de Mai.

Le niveau d'activité croissant sur le site et le désengagement de la Métropole de la collecte des déchets ont donc contribué à la rédaction de ce marché de prestations de collecte des déchets. Les objectifs principaux sont de répondre aux réglementations actuelles et à venir sur le tri sélectif et la valorisation

des déchets, ainsi que de réduire l'impact environnemental du site sur l'ensemble de la chaîne de valorisation de ses déchets.

Les candidats sont également invités à faire des propositions innovantes et commerciales pour améliorer progressivement l'efficacité de la gestion des déchets et des techniques de collecte.

2.2. PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE

La SCIC attire l'attention des candidats sur les particularités du site, qui abrite dans un même lieu des activités très diverses, autour des arts et de la culture, depuis une vingtaine d'années.

2.2.1 Le site

La Friche se déploie sur 45 000 m² d'espaces publics multiples comprenant notamment :

- Une aire de jeu et de sport,
- Un restaurant,
- 5 salles de spectacles et de concert,
- Des jardins partagés, une librairie,
- Une crèche,
- Un lieu de formation initiale et continue portant sur les métiers du spectacle,
- 2 400 m² d'espaces modulables
- Un futur parking extérieur sur deux niveaux en cours de construction.

Plus de 600 événements sont organisés chaque année avec notamment :

- Des soirées « On Air » sur le toit terrasse avec une programmation musicale et des food-trucks les vendredis soirs et samedis soirs d'été ;
- Un marché paysan hebdomadaire ;
- De nombreuses expositions et propositions des différents acteurs culturels du site ;
- Des grands événements ponctuels.

Il s'agit d'un site fermé délimité par la rue Jobin, la rue François Simon et les voies de chemins de fer.

Les espaces collectifs sont accessibles au public tous les jours y compris le week-end et les jours fériés de 7h à 23h. En fonction des animations et événements, ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des besoins.

En complément, sont mis à disposition des espaces de travail non accessibles au public pour les structures résidentes.

Le cinéma Le Gyptis, localisé dans le quartier de la Belle de Mai et rattaché à La Friche, fait également partie du marché. Il s'agit d'une salle de cinéma Arts & Essai de 170 places, ouvert du mardi au dimanche.

2.3. LOCALISATION ET ACCES TECHNIQUES

La Friche est localisée dans le 3^e arrondissement de Marseille.

Adresse du site :

Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille

Le site dispose d'un accès technique principal pour l'enlèvement des déchets au 12 rue François Simon. La large entrée donne accès à un espace technique extérieur où des bennes peuvent être installées ; et les conteneurs de collectes peuvent être rassemblés.

Il existe également un accès technique secondaire par le 41 rue Jobin et un quai de déchargement accessible par la rue Jobin qui peut également être utilisé pour la collecte des déchets. L'attention est attirée sur le fait que le quai de déchargement n'est pas à niveau de sol.

Il est demandé de privilégier l'accès par le 12 rue François Simon pour la collecte des déchets.

Le plan des accès du site est joint en annexe de ce CCTP

Le cinéma Le Gyptis, qui devra également être collecté, se situe à l'adresse suivante :

Le Gyptis
136 rue Loubon
13003 Marseille

ARTICLE 3. PRESENTATION DES FILIERES DE COLLECTE

3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE COLLECTE ACTUEL

Aujourd'hui, l'organisation de la collecte des déchets est globalement insatisfaisante. Par exemple, l'obligation du tri 5 flux n'est pas respectée.

- Les déchets inertes banals (DIB) sont collectés dans des bacs roulants de 660 L. Ils sont répartis sur le site de la Friche puis sont rassemblés quotidiennement à un même endroit pour leur collecte. En moyenne 7 à 8 bacs sont collectés chaque jour, mais les déchets sont très peu triés aujourd'hui.
- Les emballages sont collectés en mélange dans un conteneur de 4 m³ accessible pour la collecte depuis l'entrée de la rue François Simon. La fréquence de collecte est inconnue mais elle est insuffisante par rapport au besoin (les conteneurs débordent régulièrement).
- Dans les bureaux de la SCIC exclusivement, le papier est collecté séparément, une fois par semaine dans des box en carton. Pour les autres structures il n'y a pas de collecte séparée du papier.
- Le carton est précollecté dans des rolls de regroupement qui sont vidés dans une benne à carton de 15 m³. Il y a également de l'apport volontaire directement dans la benne. La collecte est mensuelle. Elle se fait par l'accès de la rue François Simon
- Les encombrants sont collectés en mélange dans une benne de 30 m³. Elle se fait sur demande, par l'accès de la rue François Simon.

3.2. NOUVELLE ORGANISATION DES FLUX DE COLLECTE SOUHAITEE

La collecte se déroulera selon les flux suivants :

- Papiers et cartons ensemble
- Déchets plastiques et petits déchets métalliques ensemble
- Déchets bois
- Déchets verre
- DEEE
- Piles
- Déchets dangereux : ils comprennent majoritairement des bombes aérosols, liquides dangereux (solvants, peintures, etc...), déchets souillés par des liquides dangereux (pots, gants, textiles, etc...)
- Le plâtre
- Les encombrants
- Les tissus et textiles non souillés
- Les mégots de cigarettes
- Les couches pour bébés usagées
- Les biodéchets
- Les déchets résiduels.

3.3. ESTIMATION DE LA QUANTITE DE DECHETS PAR FLUX

Les estimations annuelles de quantité de déchets par flux sont données ci-dessous, à titre indicatif. Elles comprennent l'ensemble des activités des structures résidentes. Elles ne prennent en revanche pas en compte les déchets produits par les visiteurs sur le site et certains événements.

Flux de déchets	Quantité annuelle indicative
Papiers et cartons ensemble	26 000 kg
Déchets plastiques et petits déchets métalliques ensemble	4 000 kg
Déchets bois	2 800 kg
Déchets verre	3 300 kg
DEEE	300 appareils
Cartouches d'encre	700 unités
Piles	2 900 unités
Déchets dangereux	Bombes aérosols : 310 unités Liquides dangereux : 250 litres Déchets souillés : 130 kg
Le plâtre	18 000 kg
Les encombrants	1 500 kg

Les tissus et textiles non souillés	250 kg
Les mégots de cigarette	300 000 unités
Les couches pour bébés usagées	10 700 kg
Les déchets résiduels	34 000 kg en comptant les couches 24 000 kg sans compter les couches

ARTICLE 4. DESCRIPTIONS DES PRESTATIONS

4.1. DESCRIPTIONS GENERALES

4.1.1 Etendue des prestations

Ces prestations comprennent la collecte, l'enlèvement et le transport vers des centres de valorisation de tous les déchets mentionnés précédemment, produits sur le site de la Friche.

Elles comprennent donc également :

- La mise à disposition, location ou vente de contenants adaptés à chaque type de déchets et aux lieux d'implantations ;
- La maintenance et le nettoyage réguliers de ces contenants ;
- La réalisation et la fourniture d'affiches et campagnes de communication multi supports ;
- La réalisation et la fourniture de prestations liées à l'organisation et au suivi.

Elles intègrent aussi évidemment le traitement par des solutions optimisées des différents déchets, en privilégiant leurs solutions de valorisation, en premier lieu.

4.1.2 Organisation et suivi des déchets

Le prestataire fournira un bilan quantitatif, qualitatif et financier de la collecte des déchets dont il est en charge, tous les trimestres pour permettre à la Friche d'ajuster ses modalités de communication et d'implication de ses structures adhérentes.

Le premier bilan sera réalisé sur une période de trois mois pour être en mesure réajuster le marché dès le deuxième trimestre de prestation.

Une réunion semestrielle est également attendue.

Ensuite, un reporting global est attendu au plus tard 1 mois après la date d'anniversaire du marché. Chaque synthèse doit évaluer la qualité du tri en amont de la collecte (sur le site) et proposer notamment des axes et des méthodes de progression, préciser les modes de collecte, les modes de valorisation et en justifier, ainsi que les bilans-carbone afférents.

Toute proposition permettant d'améliorer en continu la gestion des déchets de la Friche est attendue.

Enfin, un trimestre avant la date de fin du marché (au plus tard 3 mois avant la fin du marché), le candidat devra produire un document de synthèse de fin de prestation. Il s'agit d'un bilan général de la collecte sur l'ensemble de la période du marché. Le document doit notamment mettre en lumière l'évolution de la quantité de déchets pour chaque flux sur la période, l'évolution de la qualité du tri et les principaux défis sur lequel le site doit se concentrer pour continuer à progresser dans la gestion de ses déchets.

Les prestations de suivi demandées, leur périodicité et les délais sont présentés ci-dessous :

Prestation de suivi	Périodicité	Au plus tard
Bilan quantitatif, qualitatif et financier de la collecte	Trimestrielle	1 mois après la fin du trimestre
Réunion	Semestrielle	N/A
Reporting global	Annuelle	1 mois après la date d'anniversaire du marché
Bilan de fin de marché	Un pour la période du marché	Au plus tard 3 mois avant la fin du marché

4.1.3 Mémoire technique

Les candidats remettront un mémoire technique avec leur offre, qui ne pourra excéder 50 pages (hors annexe). Il rappelle la situation du site et doit notamment inclure :

- Les agréments pour le traitement des déchets ;
- Le descriptif des prestations prévues par flux ;
- Le détail des modes de collecte par flux ;
- Un modèle de planning ;
- Les filières de tri et de valorisation, avec notamment le lieu et la méthode de valorisation, pour le suivi des déchets du site ;
- Les bilans environnementaux des modes de collecte et de valorisation par filière ;
- La présentation des moyens humains et techniques ;
- Des fiches descriptives des différents contenants susceptibles d'être vendus, loués, etc ;
- L'attestation de conformité du matériel (camions, système de levée des bacs...) ;
- Les attestations des habilitations du personnel lorsqu'elles sont nécessaires ;
- Les précautions à prendre pour prévenir les risques d'accident matériels et corporels (plan de prévention) ;
- Les éléments ayant trait au développement durable (RSE de chaque partenaires) ;
- Un modèle de bilan déchets ;
- Un modèle de bon d'enlèvement ;
- Un modèle des outils de communication.

Cette liste n'est pas exhaustive, les candidats sont invités à présenter dans leur mémoire un maximum d'éléments pouvant permettre d'appréhender au mieux la réalité des prestations proposées, de manière concise et illustrée.

Concernant la méthode de valorisation des déchets, les précisions demandées doivent suivre la hiérarchie de traitement des déchets de la directive européenne 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 à savoir :

- 1) La préparation en vue du réemploi ;
- 2) Le recyclage ;
- 3) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- 4) L'élimination.

4.2. DESCRIPTION DETAILLEE DU SERVICE DE COLLECTE

4.2.1 Visite de site

Une visite de site obligatoire est organisée le 2 décembre 2020 à 10h pour tous les candidats.

Les candidats, se présentant en tant que mandataire et/ou co-traitant, qui n'ont pas participé à la visite ne pourront pas être retenus pour ce marché.

4.2.2 Organisation générale des collectes

Une période de test sur un trimestre sera réalisée pendant laquelle les plannings pourront être adaptés pour arriver à un système optimisé au 7 juin 2021. La SCIC se laisse la possibilité d'écrire une clause de revoyure jusqu'à cette date pour ajuster la prestation demandée.

Le prestataire proposera au début de la prestation un planning, validé par la SCIC, qui pourra être adapté régulièrement. Les horaires de passage approximatifs devront être validés par la SCIC avant le démarrage de la collecte de manière à garantir son bon déroulement. Il reviendra au prestataire d'assurer la diffusion du planning par voie électronique à la SCIC à minima quinze jours avant la prise d'effet de celui-ci afin qu'il puisse être validé.

Le passage sera impérativement effectué pendant les heures de présence dans les locaux pour prévenir les risques liés au travail isolé, pour les collectes en intérieur du site.

La collecte devra être effectuée selon le planning retenu y compris les jours fériés (à l'exception du 1^{er} mai).

Les frais de stockage temporaire ainsi que les frais de transport vers les lieux de tri sont, dans tous les cas, à la charge du prestataire. Ils sont réputés compris dans le prix de collecte proposé si aucun détail n'est fourni par l'entreprise.

4.2.3 Précollecte et acheminement des conteneurs vers les zones d'enlèvement des déchets

L'objet de ce marché concerne seulement l'enlèvement des conteneurs de collecte des déchets.

Le vidage des conteneurs de précollecte et le rassemblement des conteneurs de collecte sur les zones techniques identifiées pour la collecte ne sont pas demandés dans ce marché.

4.2.4 Volume des conteneurs et fréquence de collecte

Le volume des conteneurs et la fréquence de collecte doivent viser un objectif d'optimisation des parcours de collecte, notamment en fonction des lieux de remise des véhicules, des lieux de déchargement et, le cas échéant, des autres structures collectées dans le quartier. Une optimisation par mutualisation sera souhaitable.

Les candidats sont invités à proposer plusieurs solutions de collecte, au vu des quantités indicatives de déchets fournies pour chaque flux. Les contraintes d'encombrement sur site et les risques de nuisances olfactives, sonores et sanitaires doivent être pris en compte dans les propositions.

Le premier trimestre de test pourra permettre d'adapter le volume des conteneurs et la fréquence de collecte de chaque flux, ainsi que les modalités de valorisation effective.

4.2.5 Flexibilité et adaptation à l'activité du site

Variation saisonnière de l'activité

En été, l'activité du site augmente de manière significative et implique une augmentation de la quantité de déchets. Le prestataire devra se montrer flexible et réactif pour adapter la fréquence de collecte et/ou la fourniture de conteneurs supplémentaires sur une période donnée, en accord avec la SCIC.

Ces variations seront traitées par une commande spécifique par BPU, avec une demande anticipée à la semaine.

Prestations supplémentaires

La Friche accueille de nombreux événements tout au long de l'année. Le prestataire devra proposer des solutions pour gérer une augmentation ponctuelle de la production de déchets sur le site à une fréquence de 8 à 10 fois par mois entre mai et août et 2 à 3 fois par mois le reste de l'année.

Ces événements seront traités par une commande spécifique par BPU, avec une demande anticipée à la semaine.

4.2.6 Pesée des déchets

Les candidats doivent présenter la méthode qu'ils utilisent pour facturer la SCIC au réel des déchets effectivement produits sur le site de la Friche. La précision du système est un paramètre important.

L'objectif à terme est de mettre en place une tarification incitative de la collecte des déchets pour les structures permanentes de la Friche. En complément d'un système solide et efficace, les candidats sont invités à présenter des solutions innovantes permettant d'identifier au mieux la quantité de déchets produits par chaque structure, ainsi que les modalités de reporting simple fournis à la SCIC.

L'idée est de peser les déchets au plus près de leur source de production dans la perspective d'une mise en place progressive de la tarification incitative sur le site. Les solutions doivent permettre d'informer, d'organiser, de sensibiliser et de contraindre, si nécessaire, pour obtenir une diminution de la quantité de déchets et un meilleur tri en amont de la collecte.

4.2.7 Matériel de collecte

La collecte des déchets est exécutée par les véhicules du prestataire. Les candidats doivent présenter, dans leur mémoire technique, une fiche technique sur chaque véhicule qu'il se propose d'utiliser. Elle résumera toutes les informations jugées utiles, avec notamment :

- Dimensions du véhicule ;
- Système d'enlèvement ;
- Combustible utilisé ;
- Consommation moyenne de combustible ;
- Age du véhicule ;
- Modalités de remplacement en cas de panne par un matériel similaire.

Le matériel de collecte doit répondre aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et doit être agréé par la personne responsable du marché ou par son représentant. Ce matériel devra être nettoyé conformément à la réglementation en vigueur.

Les bennes contenant les déchets doivent répondre aux exigences techniques de sécurité, d'hygiène et d'insonorisation.

Les candidats doivent fournir une copie de la déclaration à la préfecture les autorisant à transporter des déchets s'ils dépassent les seuils définis par le code de l'environnement lors de leur tournée.

Le prestataire devra assurer la continuité de la qualité de services, quelles que soient les circonstances. Les candidats devront donc prouver qu'ils ont les capacités suffisantes à gérer les flux de déchets supplémentaires qu'ils se proposent de collecter à la Friche. De même, tout véhicule accidenté ou hors d'état de fonctionner pendant la collecte est à remplacer sans délai par un autre véhicule de même type ou de meilleure qualité environnementale.

Le prestataire doit approvisionner les véhicules de toutes les matières de consommation nécessaires à leur fonctionnement.

Tous les frais afférents au garage des véhicules, y compris notamment l'assurance, sont à la charge du prestataire. Le prestataire sera tenu de se conformer à toutes les dispositions prescrites par les règlements de police et de voirie.

4.2.8 Transmission de justificatifs et facturation

A l'issue de chaque passage, le prestataire devra envoyer un bon d'enlèvement à la SCIC sur lequel seront mentionnés :

- Le type de déchets collectés ;
- La quantité de déchets collectée en nombre de conteneurs et en masse ;
- La destination des déchets après la collecte (localisation et filière) et les modalités de valorisation ;
- Toute autre information susceptible de pouvoir concourir à la validation ultérieure du service fait et à la mise en paiement de la facture.

Une fois validé par la SCIC, ce bon sera retourné signé au prestataire.

Chaque prestataire de la collecte sera payé en direct par la SCIC. Le mandataire devra donc rassembler toutes les factures et les transmettre à la SCIC ensemble. La facture devra être envoyée au plus tard 30 jours après l'échéance de la période considérée. Elle détaillera pour chaque type de déchets, les tarifs de location des contenants et d'enlèvement, ainsi que le type de valorisation effectué.

La facturation sera effectuée mensuellement.

4.3. CONTENANTS DE COLLECTE ET DE PRECOLLECTE

4.3.1 Généralités

Les modèles, volumes et couleurs de contenants seront finalisés avec la SCIC à partir des propositions formulées dans les bordereaux de prix.

Les candidats sont invités à proposer un maximum de modèles afin que la SCIC puisse bénéficier d'une gamme de choix élargie.

4.3.2 Qualité des contenants

Les candidats sont invités à présenter une fiche technique pour chaque contenant qu'il se propose de mettre à disposition. Elle doit notamment présenter :

- Le fournisseur des contenants ;
- Leur provenance (où sont-ils fabriqués et dans quelle conditions) ;
- Les matériaux utilisés ;
- Une estimation de leur durée de vie.

4.3.3 Mise à disposition des contenants, maintenance et sécurité

Les contenants pourront être prêtés, loués ou vendus. Les candidats détailleront dans leur mémoire technique les conditions liées à l'usage des contenants (vol, vétusté, dégradation...) et préciseront dans le bordereau de prix unitaires (BPU) les montants liés à chaque proposition.

Les candidats détailleront les prestations de maintenance proposées, pour le nettoyage, la réparation ou le changement des contenants mis à disposition. Ils présenteront notamment leurs délais d'interventions.

4.3.4 Communication

Le prestataire devra produire des outils de communication adaptés (flyer, étiquettes...) pour chaque contenant et/ou pour chaque zone de collecte, qui présentent les déchets acceptés et les déchets refusés. Le modèle d'affiche devra être validé par la SCIC et est susceptible d'être révisé au cours de la durée du marché sans que la durée entre deux révisions ne puisse être inférieure à 6 mois.

Des supports de signalétiques pour indiquer les zones de collectes sont également demandés. Un exemple est fourni dans l'offre. La prestation intègre leur pose sur site.

Une charte graphique sera envoyée au prestataire pour uniformiser la communication. Le prestataire fournira à la SCIC le modèle électronique de l'affiche en vue de la rendre accessible dans l'intranet du centre.

4.4. TRI ET VALORISATION DES DECHETS

4.4.1 Généralités

La gestion des déchets après leur collecte sur le site de la Friche est de la responsabilité du prestataire. Leur tri et leur valorisation n'est donc pas l'objet de ce marché.

Toutefois, il est attendu un tri efficace des déchets et une valorisation au plus haut de la hiérarchie de traitement des déchets selon la directive européenne mentionnée précédemment

4.4.2 Agrément du centre de tri

Pour les filières nécessitant un tri en aval de la collecte, les candidats joindront obligatoirement à leur offre, l'arrêté préfectoral d'autorisation du centre de tri où les déchets seront transportés. Toutes les pièces justifiant les qualités et capacités du centre à accueillir ces flux seront appréciées.

Les candidats détailleront dans leur mémoire technique les méthodes de tri utilisées.

Les matériaux triés devront pouvoir être conditionnés conformément aux modes de conditionnement définis par les filières de reprise.

4.4.3 Valorisation et suivi

Le prestataire devra garantir le suivi des déchets depuis leur collecte jusqu'à leur valorisation. Il lui appartient de prévoir des solutions alternatives (autres centres...) aux destinations initialement envisagées, afin de garantir la pérennité de ses activités du tri et de la valorisation.

Pour chaque type de déchets, les candidats doivent indiquer leur destination et présenter les filières et les modes de valorisation. La proximité géographique de ces filières et le recours aux circuits courts seront grandement appréciés.

Un document de suivi trimestriel des flux devra être envoyé à la SCIC.

4.4.4 Refus de tri

Les candidats devront proposer des solutions pour garantir un refus de tri des déchets recyclables limité. S'ils sont libres de proposer des solutions alternatives, le rachat des déchets est tout de même privilégié.

Les attentes à ce sujet sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Flux de déchets	Solution envisagée	Souplesse accordée
Papiers et cartons ensemble	Rachat de matière	Obligatoire
Déchets plastiques et petits déchets métalliques ensemble	Rachat de matière	Obligatoire
Déchets bois	Rachat de matière	Alternatives possibles
Déchets verre	Rachat de matière	Alternatives possibles
DEEE	Rachat de matière	Alternatives possibles

Cartouches d'encre	Rachat de matière	Alternatives possibles
Piles	Rachat de matière	Obligatoire
Déchets dangereux	N/A	N/A
Le plâtre	Rachat de matière	Obligatoire
Les encombrants	Rachat de matière	Alternatives possibles
Les tissus et textiles non souillés	Rachat de matière	Alternatives possibles
Les mégots de cigarette	N/A	N/A
Les couches pour bébés usagées	N/A	N/A
Les déchets résiduels	N/A	N/A

Le cas échéant, le rachat de matière devra être déduit de la facture mensuelle. Les bons de rachat de matière émis seront joints à la facture. Ils devront préciser les références des bons d'enlèvement concernés, le tonnage ainsi que le coût de rachat en unité de masse.

ARTICLE 5. LOT 1 : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS PAPIER/CARTON, PLASTIQUE/FERRAILLE, VERRE, BOIS, PLATRE, ENCOMBRANTS ET TISSUS/TEXTILES, AINSI QUE LA FOURNITURE DE POUBELLES TRI-FLUX POUR L'ESPACE PUBLIC

5.1. FOURNITURE DE POUBELLES TRI-FLUX POUR L'ESPACE PUBLIC

Le prestataire mettra à disposition a minima 40 poubelles tri-flux (chiffre à confirmer par le prestataire) :

- Papier/carton ;
- Emballages plastiques et métalliques en mélange ;
- Déchets résiduels.

Elles seront utilisées pour la précollecte des déchets mentionnés, produits par les visiteurs du site. Elles doivent être conçues de manière à ce que chaque flux soit vidé facilement dans son conteneur de collecte respectif.

Les candidats sont invités à présenter plusieurs types de contenants, de différentes tailles et à justifier le choix proposé.

5.2. DECHETS PAPIERS ET CARTONS

Quantité annuelle indicative de papiers et cartons annuelle : 25 500 kg.

5.2.1 Précollecte

Le prestataire mettra à disposition 10 conteneurs pour la précollecte des déchets papiers et cartons, qui seront placés à plusieurs endroits sur le site. Ils devront être facilement tractables jusqu'au

conteneur de collecte. Il est précisé que des ascenseurs et des voies relativement larges facilitent la mobilité sur le site. Cet acheminement est pris en charge par la SCIC.

Les conteneurs de précollecte doivent être conçus de manière à résister aux intempéries, puisqu'ils seront positionnés à l'extérieur.

Les poubelles tri-flux mentionnées précédemment serviront également de précollecte pour les déchets papiers/cartons produits par les visiteurs de la Friche.

5.2.2 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 compacteur à papiers et cartons pour la collecte, capable de lever les conteneurs de précollecte pour les vider. Il devra être équipé d'un capteur de remplissage afin d'alerter sur la nécessité de sa collecte. Ce dernier sera placé en extérieur, il devra donc être conçu de manière à résister aux intempéries et à s'intégrer au mieux sur le site.

Si les candidats en ont les capacités techniques, l'option d'un compacteur enterré sera présentée.

5.2.3 Prestations ponctuelles

Une prestation de formation des agents concernés par le transfert des déchets des conteneurs de précollecte vers le compacteur de collecte est demandée pour assurer la sécurité. Les candidats détailleront le coût d'une telle formation dans le BPU.

Les candidats détailleront le coût d'une opération de désarchivage dans le BPU.

5.3. DECHETS PLASTIQUES ET METALLIQUES.

Quantité annuelle indicative de déchets plastiques et métalliques : 3 700 kg.

Les déchets plastiques comprennent les plastiques durs d'emballages (types bouteilles PET) et les plastiques souples (bâches, films plastiques, gobelets jetables). Ils seront collectés en mélange avec les petits déchets métalliques (canettes, boîtes de conserve, etc).

5.3.1 Précollecte

Les poubelles tri-flux mentionnées précédemment serviront de précollecte pour la partie du flux produite par les visiteurs de la Friche.

5.3.2 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 10 conteneurs (chiffres à confirmer par le prestataire) pour la collecte des déchets plastiques et métalliques en mélange. 2 conteneurs devront être plus gros pour supporter les besoins des activités de bar/restauration : elles sont responsables de 40% de la production totale de déchets plastiques et métalliques sur le site.

Les poubelles de précollecte doivent pouvoir être vidées facilement dans les conteneurs de collecte. Cette prestation de transfert du bac de précollecte au conteneur de collecte est prise en charge par la SCIC.

Les conteneurs de collecte seront placés à plusieurs endroits sur le site. Ils devront être facilement tractables jusqu'au lieu de collecte. Ils doivent être conçus de manière à résister aux intempéries, puisqu'ils seront positionnés à l'extérieur.

Compte tenu de l'activité du site, la collecte de ce flux devra au moins se faire le samedi toutes les semaines pour assurer la disponibilité des conteneurs pour la fin du week-end.

5.4. DECHETS BOIS

Quantité annuelle indicative de déchets bois : 2 800 kg.

5.4.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 benne pour la collecte des déchets bois.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

5.5. DECHETS VERRE

Quantité annuelle indicative de déchets verre : 3 300 kg

5.5.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 2 conteneurs pour la collecte des déchets verre.

Ils seront placés sur des zones accessibles par les camions de collecte ou bien seront facilement tractables vers une zone de collecte. Les candidats préciseront la méthode prévue dans leur mémoire technique grâce à la visite de site.

L'enlèvement se fera de manière bimensuelle.

5.6. DECHETS ENCOMBRANTS

Quantité annuelle indicative de déchets encombrants : 1 500 kg.

5.6.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 benne pour la collecte des déchets encombrants.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

5.7. DECHETS PLATRE

Quantité annuelle indicative de déchets plâtre : 18 600 kg.

5.7.1 Présentation des déchets à la collecte

Les déchets plâtres proviennent de manifestations ponctuelles. Le prestataire mettra à disposition 1 benne de manière ponctuelle et temporaire pour la collecte du plâtre.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

Les définitions du lieu de collecte et de l'accès seront définies avec le prestataire une fois ce dernier choisi.

5.8. DECHETS TISSUS ET TEXTILES

Quantité annuelle indicative de déchets tissus et textiles : 250 kg.

5.8.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 conteneur pour la collecte des déchets tissus et textiles.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

5.9. DECHETS RESIDUELS

Quantité annuelle indicative de déchets résiduels :

- 24 000 kg sans compter les couches
- 34 000 kg en comptant les couches

5.9.1 Définition

Dans le cadre de ce marché, les déchets résiduels correspondent à la partie des Déchets Inertes Banals (DIB) équivalente aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) dans la définition des déchets ménagers.

Il s'agit donc des déchets restant après le tri à la source de l'ensemble des déchets produits sur le site via les filières mentionnées dans ce CCTP.

5.9.2 Précollecte

Les poubelles tri-flux mentionnées précédemment serviront de précollecte pour la partie du flux produite par les visiteurs de la Friche.

Les poubelles de précollecte doivent pouvoir être vidées facilement dans les conteneurs de collecte. Cette prestation de transfert du bac de précollecte au conteneur de collecte n'est pas demandée au prestataire.

5.9.3 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 12 conteneurs pour la collecte des déchets résiduels (chiffre à confirmer par le prestataire). 1 conteneur devra être plus gros pour supporter les besoins des activités de restauration.

Ils seront placés à plusieurs endroits sur le site. Ils devront être facilement tractables jusqu'au lieu de collecte. Un conteneur sera placé au Gyptis et collecté sur la rue, devant le cinéma.

Ils doivent être conçus de manière à résister aux intempéries, puisqu'ils seront positionnés à l'extérieur.

Pour les trois premiers mois, ce flux sera collecté au moins trois fois par semaine. Compte tenu de l'activité du site, la collecte de ce flux devra au moins se faire le samedi toutes les semaines pour assurer la disponibilité des bacs pour la fin du week-end.

5.10. **OPTION 1 : COLLECTE SELECTIVE DES MEGOTS DE CIGARETTES**

Quantité annuelle indicative de mégots de cigarettes : 300 000 unités.

Les candidats sont invités, s'ils en ont les capacités, à proposer une prestation de collecte sélective des mégots de cigarettes avec une filière de valorisation.

Dans le cas contraire, les mégots seront collectés avec les déchets résiduels.

5.10.1 Précollecte

Le prestataire mettra à disposition des petites poubelles pour la précollecte des mégots placés à plusieurs endroits sur le site. Il proposera le nombre et le schéma d'implantation des poubelles.

5.10.2 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition une poubelle plus grande pour la collecte de l'ensemble des mégots.

5.11. **OPTION 2 : COLLECTE SELECTIVE DES COUCHES POUR BEBES USAGEES**

Quantité annuelle indicative de couches pour bébés usagées : 10 700 kg.

Les candidats sont invités, s'ils en ont les capacités, à proposer une prestation de collecte sélective des couches pour bébés usagées avec une filière de valorisation.

Dans le cas contraire, les couches pour bébés usagées seront collectées avec les déchets résiduels.

5.11.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 conteneur pour la collecte des couches pour bébés usagées.

L'enlèvement se fera de manière hebdomadaire ou bi-hebdomadaire suivant les volumes générés.

ARTICLE 6. LOT 2 : COLLECTE SELECTIVE DES CARTOUCHES D'ENCRE

Quantité annuelle indicative de cartouches d'encre : 700 unités.

6.1. **PRECOLLECTE**

Le prestataire mettra à disposition 70 box (chiffre à confirmer par le prestataire) de précollecte des cartouches d'encre, à organiser entre les structures permanentes de la Friche.

6.2. **PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Le prestataire mettra à disposition 3 bacs de collecte des cartouches d'encre.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

ARTICLE 7. LOT 3 : COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE), DES DECHETS DANGEREUX ET DES PILES

7.1. DEEE

Quantité annuelle indicative de DEEE : 150 appareils.

7.1.1 Définition

Dans le cadre de ce marché, les DEEE ne comprennent pas les piles ni les cartouches d'encre. Il s'agit de l'ensemble des DEEE classiques à l'exception de ces deux items.

7.1.2 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 1 benne pour la collecte des DEEE.

Si le prestataire le juge pertinent, les piles pourront être collectées dans le même conteneur que les autres DEEE. Si nécessaire, les ampoules pourront être collectées séparément.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

7.2. DECHETS DANGEREUX

Quantité annuelle indicative de déchets dangereux :

- Bombes aérosols : 320 unités
- Liquides dangereux : 250 litres
- Déchets souillés : 150 kg

7.2.1 Présentation des déchets à la collecte

Le prestataire mettra à disposition 3 points de collecte identiques des déchets dangereux. Il proposera une méthode de collecte qui s'adaptent aux lieux d'implantation des points de collecte prévues (voir plan annexe).

Il est privilégié la mise à disposition d'armoires sécurisées, avec un système d'ouverture s'adaptant à des usages par plusieurs prestataires.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.

7.3. PILES

Quantité annuelle indicative de piles : 2 900 unités.

7.3.1 Précollecte

Si les piles sont collectées séparément, le prestataire mettra à disposition 3 bornes pour leur précollecte. Elles doivent être conçues de manière à résister aux intempéries, puisqu'elles pourront être positionnées à l'extérieur.

Les piles pourront néanmoins être collectées avec d'autres déchets (DEEE, déchets dangereux par exemple).

7.3.2 Présentation des déchets à la collecte

Si les piles sont collectées séparément, le prestataire mettra à disposition 1 bac de collecte.

Si les piles sont collectées avec d'autres déchets, les indications pour la collecte sont précisées au-dessus.

L'enlèvement se fera sur demande par commande de la SCIC.